

peut gagner assez pour se soutenir à peine, ce n'est pas honorable. J'ai un vif intérêt dans ce cas-ci et je ne me serais pas présenté devant le comité si la chose n'avait pas existé ainsi. M. McLeod a eu la chose en mains pendant plus de deux ans; je connais très bien cette femme qui vivait autrefois à Brantford. L'on me dit que ce cas n'est pas un cas isolé; qu'il y en a plusieurs autres; je regrette beaucoup qu'il y en ait, et je serais surpris que l'opinion morale sur cette question ne se fasse pas entendre et ne rende justice à l'humanité souffrante sans s'occuper du tout de ce que les autres pourront dire. Je dis que ceci est un cas d'humanité souffrante surtout lorsqu'une femme doit vieillir et travailler jusqu'à la fin de ses jours parce que ce pays a accepté les services de son fils unique, et parce qu'elle gagne dans le moment un peu d'argent, le gouvernement refusé de lui venir en aide. Il me semble que le cas présent doit être étudié avec prudence. Moi pour un, je pense que si des erreurs d'extravagance peuvent être excusables dans un ministère quelconque—si des erreurs d'extravagance peuvent être nécessaires—c'est bien dans le ministère qui s'occupe de la distribution des pensions. Je ne saurais m'exprimer trop fortement, connaissant plusieurs cas dans notre propre région du pays, et j'aimerais à insister auprès du comité, avec toute la conviction sincère que je puis faire valoir, sur le fait que j'espère que vous allez donner des instructions de manière à faire rendre justice à des cas semblables. C'est le devoir du pays de s'en occuper. L'on pourrait avancer que parce que le père d'un jeune homme qui est tombé peut payer ces dépenses, le pays ne devrait pas être appelé à les payer, et de même on pourrait prétendre que si cette femme est capable de gagner un peu d'argent le pays n'a rien à payer. Si la veuve devait se croiser les bras, s'asseoir à la maison et ne plus rien faire, je crois bien que le pays lui paierait bien ses dépenses. Cette femme a de l'énergie et de l'ambition et lorsque son fils unique lui a été arraché on lui refuse de lui venir en aide pour toujours. Je dis qu'il y a ici une injustice et je dis que ce cas mérite votre sérieuse attention.

M. NICKLE: Lorsque M. Cockshutt prétend qu'on lui refuse de l'assistance pour toujours, ce n'est pas exact. Je me suis efforcé d'expliquer à M. Cockshutt, ce matin, bien que ce cas fut un entre plusieurs, que la décision rendue par la commission des Pensions était conforme aux règlements tels qu'ils existent, que ces règlements soient équitables ou non. C'est une question de principe, et non d'administration, et dans le cas où cette femme deviendrait incapable de continuer dans l'emploi qu'elle occupe présentement, alors les commissaires, en raison d'une dépendance probable et dans les limites de leurs pouvoirs, sont tenus à étudier le cas de nouveau et d'accorder à cette femme la pension à laquelle elle a droit.

M. COCKSHUTT: Quel sera le résultat si elle meurt à la tâche? Mme Thompson peut se débattre à son bureau jusqu'à ce qu'elle en meurt, et je crois que j'ai raison de dire pour toujours, parce que si elle meurt avant d'avoir la chance de présenter une nouvelle demande pour une pension, c'est bien évidemment fini pour toujours.

Le comité est alors ajourné jusqu'à 11 a.m. demain.